

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

oOo

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Le vélo est le mode de déplacement le plus efficace et le plus compétitif sur les trajets compris en 2 et 5 km. Il possède donc un fort potentiel de développement. Près de 75 % des déplacements tous motifs sont égaux ou inférieurs à 5 km en Île-de-France, et la moitié des déplacements en voiture en Ile de France est inférieure à 3 km, une distance qui peut être parcourue à vélo en moins de 15 minutes à peine.

Dans une commune comme Antony, ce mode de déplacement économique permet de couvrir quasiment tout le territoire en 15 minutes depuis le centre, d'autant que la démocratisation des vélos à assistance électrique permet de réduire la contrainte du relief.

En coordination avec les différentes instances (Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France, Département des Hauts-de-Seine et Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris), la ville d'Antony a souhaité se doter de son schéma directeur cyclable, qui synthétise les ambitions de la politique cyclable de la ville.

Création d'aménagements cyclables, ville en zone 30, développement de l'offre de stationnement pour les vélos, service de location courte et longue durées, animations et communications autour du vélo, le schéma directeur cyclable, réalisé en concertation avec le Comité vélo, fait la promotion de ce mode de déplacement écologique, économe et bon pour la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le schéma directeur cyclable de la ville d'Antony, selon le planning et le financement présentés dans la délibération ci-jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE D'ANTONY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil territorial de Vallée Sud – Grand Paris portant adoption du schéma directeur cyclable territorial, lors de la séance du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la ville est compétente en matière de mobilités, sous réserve des compétences assurées par Ile-de-France Mobilités ;

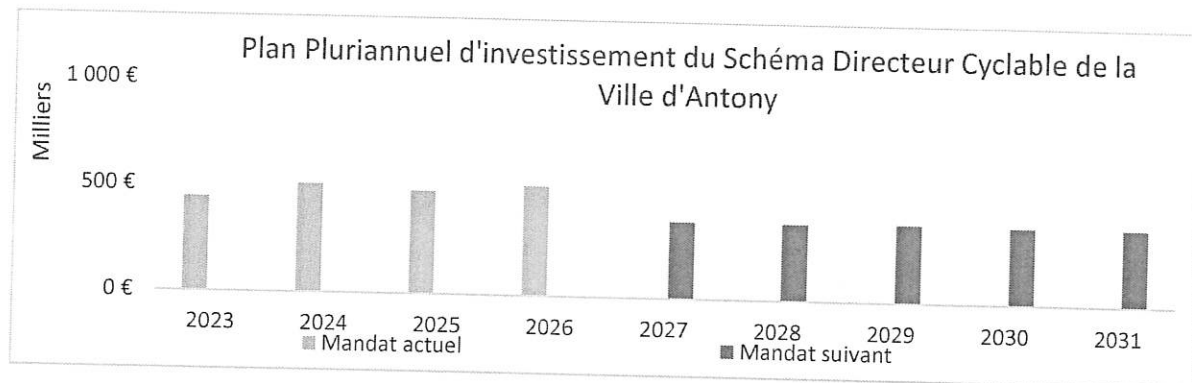
CONSIDERANT que le secteur des transports est fortement émissif en gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT qu'afin de développer l'offre de mobilité durable à l'échelle de son territoire, la ville d'Antony a souhaité mettre en place son Schéma Directeur Cyclable, afin de cadrer la politique cyclable ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le Schéma Directeur Cyclable, document planifiant la politique cyclable de la ville pour les dix prochaines années, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo conformément au schéma susvisé ;



ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme ;

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions ;

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements ;

ARTICLE 7 : S'ENGAGE à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements ;

ARTICLE 8 : S'ENGAGE à supporter financièrement au moins 20% de financements sur fonds propres du montant HT des travaux ;

ARTICLE 9 : DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

